



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE DOLUS D'OLÉRON

(Délibération du conseil municipal du 23/09/2019)

Le restaurant scolaire est un service rendu aux familles.

La surveillance des enfants pendant le repas de midi est assurée par le personnel de la commune qui doit veiller à ce que ce moment reste un moment de calme et de détente pour tous.

Pour atteindre cet objectif, un minimum de discipline est nécessaire et c'est dans cet esprit que le présent règlement a été établi.

INSCRIPTIONS

Tout enfant accueilli au restaurant scolaire doit être inscrit au préalable à l'aide du bulletin d'inscription transmis.

DISCIPLINE

ARTICLE 1 : Les enfants entrent dans le restaurant scolaire dans le calme.

ARTICLE 2 : Suite à la mauvaise tenue répétée d'un enfant ou le manque de respect d'un élève envers ses camarades ou envers un adulte, une observation sera faite à l'enfant par la surveillante de service.

Cette observation, ***validée par l'enfant***, sera consignée sur un registre, consultable par les parents à leur demande. Au bout de **trois** observations, **un avertissement écrit**, visé par le Maire, sera transmis aux parents de l'élève concerné.

ARTICLE 3 : **À partir du 3^{ème} avertissement**, une ***éviction du restaurant scolaire d'une semaine*** sera systématiquement prononcée et **à chaque nouvel avertissement**.

ARTICLE 4 : Le surveillant s'autorise à installer un enfant trop agité seul à une table afin qu'il mange dans de meilleures conditions.

ARTICLE 5 : Le surveillant s'interdit tout comportement qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard d'un enfant ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

ARTICLE 6 : Les enfants, comme leur famille, doivent avoir un comportement et un langage respectueux envers le personnel de service et les autres enfants.

ABSENCES

ARTICLE 7 : Chaque matin, les enseignants établissent, classe par classe, la liste des élèves présents au restaurant scolaire le jour même. Les listes sont ensuite affichées dans le couloir de l'école à l'endroit prévu à cet effet pour qu'elles soient accessibles au personnel de cantine qui se chargera de récolter les informations pour le repas du midi d'une part, et pour établir la facturation d'autre part.

Pour les élèves présents en classe, mais, qui, exceptionnellement, ne mangent pas à la cantine, les parents doivent prévenir l'enseignant lors de l'entrée en classe par un petit mot donné à l'enfant.

MEDICAMENTS

ARTICLE 8 : Aucun médicament ne peut être accepté dans la cantine, ni administré à un enfant sans la présence d'un des parents.

ACCUEIL INDIVIDUALISE

ARTICLE 9 : Un enfant qui, pour raisons de santé, doit suivre un régime alimentaire particulier pourra être accueilli au restaurant scolaire après mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) établi en accord avec le (la) directeur (trice) de l'établissement scolaire, le médecin scolaire, les parents et les représentants de la commune.

Les parents d'un enfant **bénéficiaire d'un P.A.I.** s'engagent à **fournir un panier-repas complet**, sous leur responsabilité et dans les conditions précisées par le P.A.I., **chaque fois qu'ils jugeront le menu proposé par la cantine inadapté au régime alimentaire de leur enfant**. Le repas ne sera pas facturé.

Toujours dans le cadre du P.A.I. :

→ **pour les autres repas**, l'enfant mangera le même menu que tous les autres enfants, sans restrictions ni aménagements, dans la mesure où les parents auront, par écrit, dégagé le personnel affecté à la cantine scolaire ainsi que la collectivité, de toute responsabilité en cas de réactions allergiques de leur enfant.

→ **Lorsque seul, le dessert pose un problème**, les parents seront autorisés à fournir en début de semaine le nombre de desserts nécessaires pour la semaine.

Les paniers-repas seront transportés dans un sac isotherme contenant des boîtes hermétiques étiquetées au nom de l'enfant. Ces dernières seront stockées dans le réfrigérateur de la cantine. Puis, le repas de l'enfant sera réchauffé, par le personnel, dans le micro-ondes prévu à cet effet et servi à table avec les autres enfants.

Ce dispositif est étendu, par dérogation, sans P.A.I., pour respecter les pratiques religieuses. Les familles concernées doivent en faire la demande auprès du responsable du service périscolaire.

ARTICLE 10 : Le règlement est affiché dans le restaurant scolaire et consultable sur le site internet de la commune.

Les parents doivent certifier en avoir pris connaissance sur la fiche d'inscription de leur enfant.

Il sera lu et expliqué aux enfants en lecture collective en classe par les enseignants au cours de la première semaine de la rentrée scolaire.

Fait à DOLUS D'OLÉRON le 24 JANVIER 2023